

# NOUVELLES VILLES



# POINT COMMUNE

N° 8 > Mars 2004

Dangers et risques naturels dans le Canton

Deux nouvelles villes vaudoises  
>Gland et Ecublens

Pied du Jura >Parc cantonal et initiative



## Risques sismiques et prévention > en Suisse

Pour ceux qui auraient encore un peu d'argent après les trêves hivernales et le premier tiers d'impôts, nous recommandons l'achat d'un petit ouvrage intitulé «Conception parasismique des bâtiments - Principes de base à l'attention des ingénieurs, architectes, maîtres d'ouvrages et autorités». Par Hugo Bachmann, Directives de l'OFEG, 2002, 81 pages, édité par l'Office fédéral des eaux et de la géologie OFEG. A commander sous l'article 804.802f à l'OFCL, Diffusion des publications, 3003 Berne. Pour CHF 17.10.

Cet ouvrage trouvé récemment sur le Web traite d'un sujet ô combien important alors que l'Iran soigne encore ses terribles plaies. En Suisse quel est le risque sismique et surtout que faisons-nous pour le prévenir?

Les sociétés suisses de réassurance s'attendent à ce qu'un séisme qui se produit tous les 100 ans occasionne des dégâts pour 7 milliards de francs. A l'aide de la publication précitée, l'Office fédéral des eaux et de la géologie montre qu'il est désormais possible de conférer une sécurité parasismique raisonnable aux nouvelles constructions sans surcoût ou presque.

Jusqu'en 1970, aucune norme parasismique n'existait pour les constructions. En conséquence, 10% seulement des ouvrages existants respectent aujourd'hui les normes parasismiques adéquates. De nombreux spécialistes de la construction croient encore que la sécurité parasismique passe par d'importants surcoûts. Or cette opinion n'est pas fondée. Dans un

pays à sismicité modérée comme la Suisse, le prix de la sécurité parasismique des nouveaux bâtiments est généralement nul à modeste (de quelques pour mille). Cela suppose une collaboration étroite entre l'architecte et l'ingénieur dès les premiers coups de crayon lors de la conception d'un nouveau bâtiment. La publication de l'OFEG «Conception parasismique des bâtiments - Principes de base à l'attention des ingénieurs, architectes, maîtres d'ouvrages et autorités» explicite clairement les points à respecter. L'auteur, le Professeur Hugo Bachmann de l'EPPFZ, décrit, à l'aide de 35 principes de base, les mesures améliorant la sécurité parasismique des bâtiments. Les principes s'appliquent essentiellement aux nouvelles constructions. Ils peuvent aussi être mis à contribution pour expertiser ou assainir des bâtiments existants.

### Le danger représenté par les tremblements de terre est sous-estimé en Suisse.

Le contenu de cet ouvrage figure au premier plan du programme de mesures de la Confédération pour la mitigation des séismes pour la période 2001-2004. Rappelons qu'outre un projet de Loi Fédérale pour faire entrer au même titre que d'autres catastrophes naturelles la prévention des tremblements de terre dans la Constitution, depuis 2000, la Confédération n'approuve ou ne subventionne plus que les constructions respectant de manière importante les normes

Pour les internautes, l'ouvrage «Conception parasismique des bâtiments - Principes de base» peut être téléchargé au format PDF (5,2 MB) sur le site: [www.bwg.admin.ch/themen/natur/f/index.htm](http://www.bwg.admin.ch/themen/natur/f/index.htm) ou depuis la home page de l'OFEG, rubrique thèmes, chapitre dangers naturels.

parasismiques les plus récentes. (En 1989 a été créée la norme SIA 160 intitulée «Actions sur les structures porteuses» concernant la sécurité parasismique des bâtiments. Il revient dès lors aux autorités compétentes en matière d'autorisation et de subvention de contrôler le respect de ces prescriptions).

Danger sous-estimé! Le danger représenté par les tremblements de terre est sous-estimé en Suisse. Parce que les séismes sont rares et que la dernière secousse d'une magnitude supérieure à 5 points sur l'échelle de Richter remonte à 1946, la population est peu sensibilisée à ce danger naturel. Dans les sondages, ce sont les inondations, les avalanches et les glissements de terrain qui sont perçus comme les dangers les plus menaçants, a fortiori avec les changements climatiques. Les tremblements de terre arrivent donc en dernière position. En conséquence, la prévention a été négligée jusqu'à présent. Or le risque de tremblement de terre est modéré à moyen en Suisse, avec de fortes variations régionales. Les zones particulièrement menacées sont le Valais, la Suisse centrale, la vallée du Rhin dans le canton de St-Gall et la région bâloise. Le potentiel de dégâts (dommages aux personnes et aux choses) est considérable, car la concentration de valeurs matérielles est très élevée en Suisse.

Une nouvelle publication est apparue en 2003 venant compléter les recommandations faisant force de normes. Voici quelques publications de la SIA (Société des Ingénieurs Architectes Suisses) relatives au sujet, liste non exhaustive.

#### D 0181 2003

Bases pour l'élaboration des projets de structures porteuses - Actions sur les structures porteuses - Introduction aux normes SIA 260 et 261

#### D 045 1989

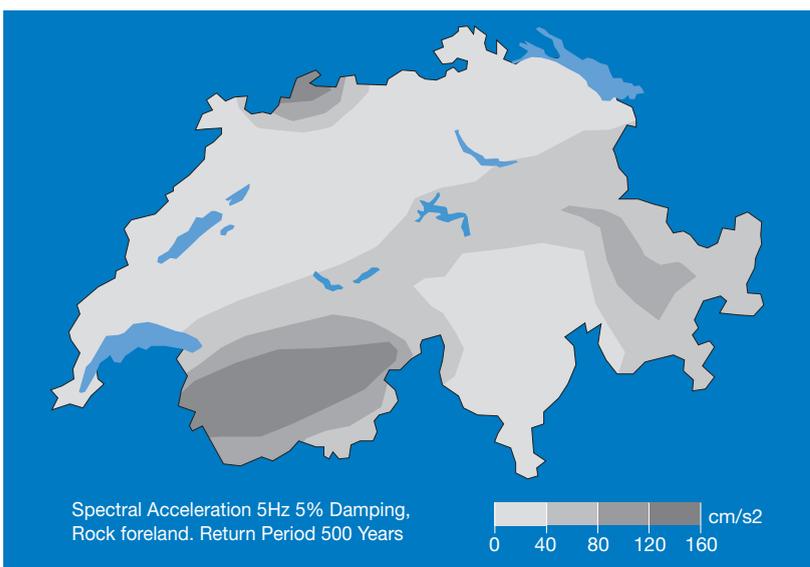
Commentaire sur les prescriptions parasismiques de la norme SIA 160 «Actions sur les structures porteuses»

#### D 0162 2000

Prévention sismique en Suisse - Mesures parasismiques pour les constructions existantes et nouvelles

#### 160.811 1994

Eurocode 8: Conception et dimensionnement des structures pour la résistance aux séismes - Partie 1-1: Règles générales - Actions sismiques et exigences générales pour les structures. SN ENV 1998-1-1 (Lieferung ZH!)





Photos: Le quai Roussy à La Tour-de-Peilz pendant la tempête Lothar du 26 décembre 1999 et dans son aspect normal

## Cartes des dangers naturels du Canton de Vaud > et les Communes dans tout ça?

Expo 02, Arteplage de Neuchâtel, pavillon des forces de la nature. Le visiteur déambule dans un site ravagé par la tornade Lothar, découvre un angle de bâtiment éventré, un tronc d'arbre ayant transpercé la façade, des meubles jonchent la pelouse et un petit dériveur est encastré dans un talus herbeux. Puis vient le test de la soufflerie, le visiteur équipé de lunettes protectrices subit les hurlements et la pression d'un vent de 130 km/h. En sortant de la tourmente, il peut voir des interviews filmées sur l'avalanche d'Isérables, la catastrophe de Gondo et bien d'autres scènes apocalyptiques. Tiens! une borne informative, il serait intéressant de savoir quel est le degré de risques pour ma paisible commune de la Riviera Vaudoise; je tape La Tour-de-Peilz, résultat environ 80% de risques. Stupéfaction, où se cache donc ce pourcentage de risques.

En passant en revue la liste des éléments naturels, on peut éliminer de suite les avalanches, mais que reste-il? - tremblements de terre, possibles vu la proximité de la zone active de la plaine du Rhône valaisanne - glissements de terrain, peu probables - tempête de vent sur le lac, grosses vagues, ça on a déjà vu avec d'énormes

dégâts au Quai et Jardin Roussy - tiens, et les débordements de ruisseaux!

Le territoire de La Tour-de-Peilz comprend quatre ruisseaux. L'Ognonnaz à l'ouest, qui, malgré une correction récente, déborde presque à chaque gros orage, on devra de nouveau intervenir pour des corrections de détail. La Maladaire à l'est, canalisée à ciel ouvert, déborde aussi plusieurs fois par année inondant des terrains agricoles. Elle passe après sous le remblai de la ligne CFF du Simplon, puis dans un voûtage sous la route cantonale 780. Le gabarit de passage de ce dernier est insuffisant selon les pronostics de crues; elle devra donc faire l'objet d'une entreprise de correction fluviale regroupant le Service des Eaux, Sols et Assainissements (SESA), les communes de Montreux et de La Tour-de-Peilz, ainsi qu'un propriétaire privé au bord du lac. Le ruisseau du Gregnolet - Sully ne pose pas de problème particulier, mais celui du Prélong inonde souvent la route cantonale de Chailly ainsi que les caves de la Maison du Vallon.

Finalement ce pourcentage de risques s'explique et, compte tenu du réchauffement de l'atmosphère, les précipitations, même si annuellement elles n'augmen-

tent pas ou peu en valeur absolue, sont plus brusques et violentes et provoquent des montées d'eaux rapides.

Ma commune de La Tour-de-Peilz pourrait-elle être tenue pour responsable en cas d'inondation avec des frais d'indemnités à la clef? La réponse est oui, car en vertu de l'autonomie si chère aux communes, il m'incombe, en tant que syndic, de planifier le développement harmonieux de l'urbanisation par le biais du Plan Général d'Affectation (PGA). En regardant attentivement notre PGA, je constate qu'on a légalisé une zone de villas dans les abords immédiates de l'Ognonnaz, ce qui laisse entrevoir une possibilité de risque d'inondation pour les trois villas qui y sont construites.

Selon les nouvelles lois fédérales sur l'aménagement des cours d'eau et sur les forêts, les cantons ont l'obligation d'établir des cartes de dangers et d'en tenir compte dans les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire.





Le ruisseau l'Ognonnaz

Les cartes des dangers naturels définiront des zones de probabilité d'occurrence, élevée, moyenne, faible et très faible, figurées respectivement par des taches rouge, bleue, jaune et striée jaune blanc. En fonction de la position de ces surfaces sur le plan de zones, de l'importance du domaine urbanisé et/ou d'édifices importants, il y aura lieu de planifier les mesures de protection qui définiront quel type d'intervention il faut prévoir: - construction d'ouvrages de protection d'objets - constructions de corrections, de stabilisation de cours d'eau - rachat d'immeubles et démolition de ceux-ci - création de zones inondables, de rétention, etc.

Compte tenu de l'autonomie, chère aux communes, et en tant que représentant du Comité de l'UCV au Groupe de Travail, j'ai fait état qu'il était indispensable que les Municipalités participent à l'élaboration des cartes de dangers de leur région, afin qu'elles se sentent concernées dès le début par la démarche et sensibilisées aux éventuelles mesures à prendre ainsi qu'aux frais qui peuvent en découler.

Le SESA, qui pilote ce projet, a confié à l'EPFL le mandat d'élaborer une méthodologie pour la mise en œuvre des **CA**rtes de **DA**ngers **NA**turels du Canton de Vaud (CADANAV). Le rapport final du groupe pluridisciplinaire a été déposé le 31 octobre 2002. Le travail sur les cartes spécifiques va pouvoir commencer.

*Alain Matthey, Syndic de La Tour-de-Peilz, membre du Comité de l'UCV.*

## PUBLICATIONS:

• **Dangers naturels. Recommandations. Prise en compte des dangers dus aux crues dans le cadre des activités de l'aménagement du territoire.**

Distribution: [www.admin.ch/edmx](http://www.admin.ch/edmx)  
N° de commande: 804.201 f.

• **Protection contre les crues des cours d'eau.**

Distribution: [www.admin.ch/edmx](http://www.admin.ch/edmx)  
N° de commande 804.801 f.

## La protection contre les crues et l'aménagement des cours d'eau > l'affaire de tous

### Les dangers naturels: des risques réels et une urgence à agir

La crue du Pissot, survenue à Villeneuve en 1995, a entraîné des dommages matériels de l'ordre de 30 millions de francs. L'autoroute a été recouverte de laves torrentielles sur plusieurs dizaines de mètres et, par chance, il n'y a pas eu de victime. Quelques années auparavant, un éboulement survenu à Veytaux a coupé la route cantonale et détruit des habitations, heureusement sans faire de victime. Un regard sur le passé du Canton de Vaud montre qu'il est jalonné d'événements naturels dévastateurs.

En novembre 2002, dans le Canton de Genève, les inondations survenues dans le village de Lully ont causé d'importants dégâts et failli entraîner des pertes humaines. L'inondation de Brigue, en 1993, est encore dans les mémoires. Des inondations de grande ampleur ont frappé la France, l'Allemagne et l'Europe de l'Est en 2000, 2001 et 2002.

L'actualité des dernières années montre une recrudescence des événements naturels destructeurs et une augmentation de leur intensité.

Une étude préliminaire des risques naturels a été effectuée en 2001 par l'EPFL, sur mandat de la Commission cantonale des dangers naturels. Elle démontre que le Canton n'échappe pas à la probabilité d'événements extrêmes. Réels sont les risques potentiels en pertes de vies humaines, dommages à des sites industriels, voies de communication, zones bâties et agricoles.

Les autorités et la population ont jusqu'ici été mal préparées à faire face à ces dangers.

Il devient urgent de définir une politique de gestion des risques naturels, compte tenu de l'extension constante des zones aménagées sur un territoire exigu et exposé du fait même de son relief (proximité de cours d'eau, plaines alluviales, pieds de falaises, zones d'éboulements et d'avalanches, etc.).

### Les obligations juridiques

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire oblige les autorités des cantons et des communes à identifier les parties du territoire menacées par des forces naturelles et à assurer la protection nécessaire, en priorité par des mesures d'entretien et de plani-

fication. L'ordonnance fédérale sur les forêts prévoit une obligation analogue. Plusieurs autres lois fédérales et cantonales vont dans le même sens.

Au centre des dispositions applicables dans le domaine de la protection contre les crues se trouvent la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, entrée en force le 1er janvier 1993, et son ordonnance d'application. La protection contre les crues incombe aux autorités des cantons.

En cas de dommage corporel ou matériel consécutif à un événement naturel, la responsabilité des collectivités publiques, Etat ou communes, pourrait être engagée s'il devait apparaître qu'elles ont failli à leurs obligations.

### Stratégie, principes de base

La stratégie définie par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en matière de prévention des risques naturels s'accorde aux principes exprimés dans la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (art. 3 et 4 LACE):



*Crue du Pissot au-dessus de Villeneuve*

Nature, priorisation et but des mesures:

**a)** La protection contre les crues passe avant tout par des mesures **d'entretien et de planification**. Il s'agit, en priorité, de définir une affectation du sol qui tienne compte des dangers naturels existants et qui préserve ou crée les espaces libres indispensables.

**b)** Si des mesures de planification et d'entretien ne suffisent pas, les autorités des cantons entreprennent les **travaux** qui s'imposent: corrections, endiguements, réalisation de dépotoirs à alluvions, bassins de rétention des crues et toutes autres mesures propres à empêcher les mouvements de terrain.

La loi exige que ces aménagements respectent la nature et l'écologie du cours d'eau: les cours d'eau et leurs rives doivent être aménagés de manière à pouvoir accueillir une faune et une flore diversifiées, à permettre la croissance d'une végétation adaptée sur les rives, à préserver les interactions existantes entre les eaux superficielles et souterraines.

Nécessité de développer un concept global:

Les dangers naturels ne doivent pas être gérés ponctuellement, mais par des mesures de prévention et de protection intégrées à un **concept global**, qui couvrent tout le territoire concerné.

**La loi donne ainsi une base stratégique globale, fondée sur l'analyse des dangers, la différenciation des buts de**

**protection, l'entretien et la planification appropriée du territoire et la limitation des risques résiduels (c'est-à-dire la part de risque qui subsiste après l'exécution des mesures).**

**Cette stratégie dicte la démarche expliquée ci-après:**

### *Les étapes de la démarche de protection*

#### **1) Analyse des dangers**

• Première évaluation: établissement des cartes indicatives de dangers

La première étape consiste à identifier les zones de dangers et à les reporter sur des cartes indicatives, avec un niveau de détail restreint, sans encore entrer dans la problématique de l'intensité et de la périodicité des événements possibles.

Donnant une vue d'ensemble grossière de la situation et du type de danger, les cartes indicatives des dangers constituent des documents de base pour l'établissement des plans directeurs, cantonaux, communaux et régionaux du Canton.

Un mandat cantonal a été confié à un groupe de bureaux spécialisés pour couvrir l'entier du territoire cantonal pour les dangers «eaux». Les résultats de cette étude seront disponibles à fin 2004. Cette démarche permettra d'établir un planning des mesures à prendre, en fonction des priorités.

- Documentation: les cartes d'intensité et les cartes de dangers

Les **cartes d'intensité** montrent l'extension des zones inondables, les hauteurs, les vitesses et directions de l'écoulement pour un scénario défini. Etablies à partir de calculs hydrauliques sur des bases de topographie détaillée, les cartes d'intensité constituent des documents de base pour le dimensionnement des ouvrages de protection, pour l'établissement des cartes de dangers et pour la planification des mesures d'urgence.

Les **cartes de dangers** contiennent des données exactes sur les types, les extensions spatiales et les niveaux de dangers d'un secteur déterminé. Ce sont des cartes de synthèse des dangers, de niveau de précision élevé. Ces cartes constituent des documents de référence, précis au niveau de la parcelle, pour l'élaboration des plans d'affectation.

Le Canton de Vaud dispose déjà des cartes de dangers d'un certain nombre de secteurs où des événements naturels sont survenus ces dernières années.

#### **2) Différenciation et définition des mesures de planification et/ou d'aménagement**

Une fois connus les risques naturels et les biens menacés, on est à même de définir des mesures concrètes de prévention ou de protection pour chaque cas: renoncer à aménager ou occuper un lieu menacé ou mettre en oeuvre des mesures protectrices sur le cours d'eau ou sur le territoire concerné, afin d'écarter le danger ou le réduire à un risque qu'on juge acceptable.

Plus grand sera le sacrifice consenti dans les mesures de protection ou de prévention, meilleure sera la protection des personnes et des biens. Le risque zéro, la protection absolue n'existent pas. La question est de savoir quels risques peuvent être considérés comme acceptables dans telle ou telle situation donnée.

En d'autres termes, les mesures de protection sont différenciées, en fonction du bien à protéger. Le degré de protection peut être différent selon qu'il s'agit de protéger une parcelle agricole, un dépôt, un établissement scolaire ou hospitalier.

Dans une large mesure, les choix à opérer seront politiques. Ils dépendront d'une pesée des intérêts en présence et de ce qui sera accepté comme risque résiduel.

#### **3) Entretien, travaux et planification du territoire; limitation des risques résiduels**

C'est la phase de la mise en oeuvre, l'aboutissement de la démarche de protection contre les dangers naturels. Cela signifie:



- assurer l'entretien adéquat des cours d'eau et de leurs rives,
- intégrer les mesures de prévention définies dans la planification (plans directeurs ou d'affectation),
- entreprendre les corrections de cours d'eau; entreprendre ou faire appliquer les mesures constructives de protection sur le territoire considéré.

## En résumé

Concrètement, ce qui précède signifie que les mesures arrêtées pour la protection contre les éléments naturels doivent être intégrées dans les plans directeurs et les plans d'affectation des cantons et des communes et être prises en compte dans l'exercice des activités ayant un effet sur l'organisation du territoire.

La protection contre les crues passe par les mesures suivantes:

- Prise en compte dans les plans directeurs et les plans d'affectation:
  - des zones dangereuses et des espaces nécessaires aux cours d'eau,
  - des espaces libres devant servir de corridors d'évacuation et des zones inondables.

Cela peut aller jusqu'au dézouage, lorsque l'affectation n'est pas adaptée aux dangers connus et réaffectation des activités à l'intérieur de la zone considérée.

- Constitution des entreprises de corrections fluviales, construction d'ouvrages de protection. Quelques exemples: correction du Pissot, à Villeneuve; correction de la Veveysse en amont et en traversée de Vevey, correction de l'Avançon en traversée de Bex; mise en place de bassins de rétention sur la Mèbre et la Sorge dans l'Ouest lausannois.
- Application de prescriptions particulières en matière de construction.
- Mesures d'améliorations foncières; échanges de parcelles.

## Le rôle clé des communes

Les communes sont étroitement concernées à plusieurs titres:

De par ses enjeux, la protection contre les dangers naturels touche très directement les communes: elle vise la sécurité des habitants, la préservation des biens publics et privés du territoire communal.

Les autorités communales sont nécessairement parties prenantes au choix des mesures à définir de cas en cas.

Elles participent aux entreprises de correction des cours d'eau.

Les communes ont la responsabilité d'intégrer, dans leurs plans directeurs et plans d'affectation, les mesures de planification arrêtées en vue de la protection contre les dangers naturels.

Elles ont également la responsabilité de veiller à l'application des mesures constructives arrêtées dans le même but.

*Service des eaux, sols et assainissement, février 2004*

## Stationnement et passage abusifs sur fonds privés

### > Transfert des amendes des Juges de Paix aux Municipalités

#### I. Introduction

Le Canton de Vaud a entamé depuis quelques années une profonde réforme de l'organisation judiciaire, en vue de se doter d'une justice moderne, efficace, rapide, sûre et accessible, gage de la tranquillité et de la sécurité publiques. Dans le cadre de cette réforme, le Grand Conseil a adopté, le 5 décembre 2001, diverses modifications législatives relatives aux juges et justices de paix. L'entrée en vigueur des modifications légales adoptées par le Grand Conseil le 5 décembre 2001 concernant les juges et justices de paix interviendra au 1er octobre 2004. Ces modifications législatives ont notamment pour effet de transférer la compétence de réprimer les infractions aux défenses publiques affranchissant les fonds privés de passages ou d'usages abusifs des juges de paix aux autorités municipales chargées de la poursuite des contraventions (les municipalités ou, sur délégation de pouvoirs, trois conseillers municipaux ou, si la population dépasse dix mille habitants, les fonctionnaires spécialisés ou les fonctionnaires supérieurs de police). Les effets concrets d'un tel transfert de compétence concernent plus particulièrement les communes citadines, dans la mesure où c'est dans ces communes que se pose essentiellement le problème du stationnement abusif sur fonds privés.

#### II. Un exemple de libellé des panneaux de défense de stationner dans le système actuel



#### III. Nouvelle procédure en cas de violation d'une défense publique dès le 1er octobre 2004 (répression)

1. En cas d'infraction à la défense publique, le propriétaire, l'usufruitier, le titulaire de servitudes de passage ou de passage, le locataire, le fermier ou, par procuration, le concierge peuvent porter plainte.
2. La plainte est déposée auprès de l'autorité municipale du lieu de l'infraction, dans les trois mois.
3. L'infraction ayant donné lieu à la plainte est poursuivie conformément à la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales (LSM; RSV 3.8).

Les autorités municipales appliqueront donc une loi qu'elles connaissent ou pratiquent déjà, par exemple lors de la répression des infractions au règlement communal de police.

#### IV. Faut-il changer les panneaux actuels de défense publique?

L'application de la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales permettra désormais de condamner le contrevenant à une amende pouvant aller jusqu'à 500 francs et jusqu'à 1'000 francs en cas de récidive. Etant donné qu'actuellement la somme de 30 francs est mentionnée sur les panneaux en question, il est nécessaire que les propriétaires ou leurs ayants droit masquent, dès le 1er octobre 2004, la somme de 30 francs, afin d'être en conformité avec les montants d'amende indiqués ci-dessus. Il faut relever que c'est uniquement la somme de 30 francs qui devra être cachée et rien de plus; ainsi le mot «amende» devra être maintenu. Concrètement, la somme de 30 francs pourra être masquée avec un autocollant ou de la peinture, par exemple.

#### V. Information complémentaire

Les communes, les préfets et les associations de propriétaires et de régisseurs recevront prochainement des informations plus détaillées à ce sujet.

> David Roulin, adjoint en charge des affaires communales - Sjic

> Jacques-André Nicod, délégué aux affaires des juges et justices de paix, Tribunal cantonal

> Susana Garcia, cheffe de projet de la réforme de l'organisation judiciaire



## Vous avez dit >Interreg?

Avec la position de carrefour du Canton de Vaud, sa politique extérieure est naturellement ouverte sur l'Europe. Depuis 1990, le Canton participe au programme européen Interreg, qui vise à développer les échanges transfrontaliers. L'Union européenne met à cet effet à disposition des subventions pour des projets initiés par des associations, des entreprises ou des collectivités publiques, cantons et communes. La Suisse quant à elle participe à plusieurs programmes Interreg, par l'intermédiaire de moyens financiers octroyés par le seco.

### Sur la frontière franco-suisse...

Avec d'autres cantons (Genève, Valais, Neuchâtel, Jura et Berne), Vaud est un élément moteur du programme Interreg IIIA France-Suisse, qui concerne tant l'Arc jurassien que le Bassin lémanique. Ce programme commun affirme une volonté d'échange et d'aménagement concerté à l'échelle de l'ensemble de la frontière franco-suisse, autour d'une stratégie d'intervention en trois grandes orientations:

1. Encourager un aménagement concerté et coordonné de l'espace transfrontalier.
2. Renforcer l'attractivité de l'espace de coopération en valorisant ses ressources naturelles, culturelles, touristiques et patrimoniales.
3. Favoriser les échanges dans le domaine de l'emploi et de la formation et améliorer l'environnement économique.

### La philosophie générale

Le programme Interreg permet à des Suisses - et notamment à des communes - d'agir en collaboration avec leurs voisins européens et de réaliser ensemble des projets concrets dans des domaines comme les transports, l'aménagement du territoire, la culture, le tourisme ou la protection de l'environnement. En cherchant à associer l'ensemble des partenaires de chaque côté de la frontière, Interreg tente de compenser les effets négatifs que recèlent les frontières et de répondre aux besoins liés à la mobilité accrue des populations.

### Plus concrètement

Voici en quelques points les «règles du jeu» et conditions à remplir pour obtenir une aide:

> Le projet doit avoir une nature transfrontalière et déboucher sur un vrai partenariat franco-suisse.

> Côté suisse, le porteur de projet doit amener au minimum 10% du coût total à la charge de la partie suisse, sous forme d'autofinancement (prestations financières et/ou en nature).

> Le projet peut obtenir une aide Interreg de la Confédération jusqu'à concurrence de 50% du coût total à charge de la partie suisse.

> L'aide Interreg intervient pour des projets qui s'inscrivent dans une certaine pérennité, puisqu'elle a pour objectif de contribuer au démarrage d'actions transfrontalières innovantes.

> L'aide Interreg de la Confédération ne peut pas financer des travaux d'infrastructures.

> L'aide Interreg ne peut pas être octroyée pour des projets où serait portée une atteinte au principe de concurrence. Dès lors, des garanties sont demandées en terme de diffusion et d'utilisation des résultats de projets obtenant une aide.

### Premier bilan chiffré

Le seco a mis à disposition pour la partie suisse, dans le cadre de ce programme qui s'achève en 2006, un peu plus de 7,5 millions de francs suisses. Depuis mars 2002, 64 dossiers ont été acceptés, alors que 8 dossiers ont été rejetés. Citons en particulier pour le Canton de Vaud le projet de la commune de Ballaigues «*Sentier pédestre thématique de la vallée de la Jougna*» et celui des «*Universités d'été du tourisme rural*» de la commune de Ste-Croix. Aujourd'hui, les 2/3 de l'enveloppe financière globale à disposition côté suisse sont déjà engagés...

### L'intérêt et l'utilité d'Interreg

A n'en pas douter, Interreg constitue une chance pour le développement des coopérations transfrontalières, puisque, grâce à la réussite de projets menés de concert, les partenariats se renforcent et les coopérations initiées peuvent se poursuivre au-delà de la durée de ce programme. En effet, Interreg a permis de tisser progressivement des liens indiscutables de part et d'autre de la frontière. En suscitant des projets communs, en nouant des échanges solides, le programme Interreg concrétise donc une réelle démarche de partenariat franco-suisse.

Aux communes vaudoises intéressées de relever le gant!

**Norbert Zufferey**  
Délégué vaudois aux affaires européennes  
Coordinateur régional

Des informations exhaustives se trouvent sur le site [www.interreg3afch.org](http://www.interreg3afch.org).



## Cours à l'intention des boursiers, municipaux et conseillers communaux

La session 2004 débutera au mois de mars déjà avec une journée consacrée à la clôture des comptes 2004. Elle se poursuivra dès le début du mois de septembre avec la préparation du budget 2005, puis selon le programme ci-dessous. Les cours ont lieu, le jeudi, dans les locaux du Centre de formation Virgile à Vevey. La durée de chaque cours est d'une journée.

**25 mars 2004:**

**Boucllement des comptes 2004**

**02 septembre 2004:**

**Préparation du budget 2005**

**09 septembre:**

**Le compte de fonctionnement**

**16 septembre 2004:**

**Le compte des investissements**

**30 septembre 2004:**

**Lecture et structure du bilan**

**07 octobre 2004:**

**Exercices pratiques**

**28 octobre 2004:**

**Le décompte TVA dans les collectivités publiques**

**11 novembre 2004:**

**Analyse et planification financières, cours théorique**

**18 novembre 2004:**

**Analyse et planification financières avec Microsoft Excel**

Pour tout renseignement, notamment le contenu détaillé des cours ainsi que les formules d'inscriptions, veuillez vous adresser à:

Pierre Busset  
Rue du Léman 2 • 1814 La Tour-de-Peilz  
Tél. 021 971 15 42 / Fax 021 971 15 43  
Portable: 079 345 60 91  
E-mail: [pierre.busset@bluewin.ch](mailto:pierre.busset@bluewin.ch)



## Le Canton compte deux nouvelles villes

>Gland  
>Ecublens

La démographie dans notre canton est subordonnée à l'arrivée de nombreux étrangers qui s'y établissent souvent définitivement. Leurs choix sont dictés principalement par des facteurs logistiques et d'emplois. Les régions et les communes proches des grands pôles économiques sont dès lors très prisées. Quand en plus, ces agglomérations offrent un environnement et des conditions de vie particulièrement attrayants, elles ne peuvent que se développer. C'est le cas de Gland et d'Ecublens qui ont dépassé depuis peu la fameuse barre des 10'000 habitants; un total de population qui leur donne droit à l'appellation de ville. Nous avons donc décidé de rencontrer les syndics de ces deux nouvelles cités, respectivement 11e (Gland) et 12e (Ecublens) du classement cantonal.



### Yves Reymond >syndic de Gland

Né le 23 juin 1952, Yves Reymond a toujours habité Gland. Après sa scolarité obligatoire, effectuée, hasard prémonitoire, dans le bâtiment qui est devenu il y a quelques années la maison communale, il a entrepris un apprentissage de mécanicien automobile. Son école de recrues terminée, il a rejoint l'entreprise paternelle spécialisée dans le domaine des transports, des gravières et du béton frais, qu'il dirige maintenant avec son frère jumeau.

Travailleur acharné (15 heures par jour), Yves Reymond partage son temps entre la Commune (60%) et sa société (40%). Les week-ends, ils les consacre essentiellement à sa famille et aux loisirs. Il a un souhait: que l'un de ses deux fils (21 et 24 ans), qui font des études d'ingénieur à Lausanne, reprenne un jour l'affaire familiale. Quant à ses passions, elles se nomment: ski en hiver, golf pendant les vacances, cinéma et lecture; son livre de chevet actuel étant une biographie de la famille Kennedy.

#### **Monsieur Reymond, comment en êtes-vous venu à la politique?**

Tradition familiale oblige, mon père a été conseiller communal et municipal à Gland, j'ai même siégé en même temps que lui, mais pas dans le même parti; lui était dans l'Entente communale, moi au Parti radical. J'ai été 8 ans conseiller communal, puis 4 ans municipal et j'entame ma 6e année de syndiculture. Je fais également partie du Conseil Régional de Nyon (ancien ARN Association pour la Région Nyonnaise) qui regroupe 26 communes sur les 32 que comprend le district. Ce Conseil régional est divisé en deux organes: un exécutif et un législatif formé de représentants des Municipalités.

#### **Présentez-nous votre ville**

Gland a la particularité de doubler de population tous les 20 ans. En effet, dans les années 60, il y avait environ 2'500 âmes, deux décennies plus tard 5'000 habitants peuplaient notre commune et aujourd'hui nous sommes plus de 10'000.

Géographiquement, Gland a une superficie de 830 hectares, elle est située à mi-chemin entre Genève et Lausanne, avec des accès rapides dans ces deux pôles grâce à l'autoroute et au chemin de fer. En outre, le terrain est plat et la partie située entre le lac et la route cantonale est la plus large que l'on rencontre sur toute la Côte. Ces conditions logistiques ont séduit de nombreuses entreprises comme Phillips, Nestlé Waters, Stellram, Schilliger, la Clinique de la Lignière ou encore des organisations internationales qui y ont leur siège telles que le WWF ou l'UICN (Union mondiale pour la nature).



Les fameux «Toblerones» et le complexe de Grand-Champ



La station d'épuration intercommunale, située au bord du lac près de la Dullive

Un petit bémol toutefois, notre commune est partagée en plusieurs fuseaux par la faute des différents axes de transport. En effet, la route cantonale mais surtout la ligne CFF et l'autoroute divisent notre ville en quatre zones distinctes qui sont par endroit peu accessibles entre elles.

Sur le plan des équipements, Gland possède de nombreux établissements scolaires, culturels et sportifs. Le complexe de Grand-Champ abrite un collège, une salle omnisports et un théâtre. Au niveau des écoles, nous avons encore le centre des Perrerets, les collèges de Mauverney et de la Dôle et, dès 2005 le nouveau collège des Tuillères. Les activités culturelles ont pour cadre le Centre de Rencontres et de Loisirs de Montely. Pour les sportifs, Gland dispose d'une piscine couverte, d'un centre

sportif, d'un stand de tir, d'une plage et du renommé Golf du Domaine Impérial. Autres infrastructures d'importance, la station d'épuration et l'usine électrique dont la ville est copropriétaire.

### **Quels sont les principaux changements depuis que vous êtes passé au statut de ville?**

Aucun changement administratif sinon l'en-tête du papier à lettre où l'on a remplacé «Commune de Gland» par «Ville de Gland». Et puis l'on fait partie maintenant du groupement des villes vaudoises, ce qui nous autorise à assister aux réunions avec les syndics des autres villes du canton. Le gros changement généré par cette explosion démographique se répercute sur les investissements structurels. Naturellement, la masse contributive est plus importante mais elle ne couvre pas tous les coûts. Afin de pouvoir scolariser tous les enfants de la commune, nous avons dû construire un nouveau collège secondaire; ce Collège des Tuillères représente un investissement de 30 millions de francs! Depuis 1980, le total de nos investissements scolaires s'élève à 130 millions.

### **Avez-vous des projets de fusion?**

Ce n'est pas parce que nous sommes une ville que nous allons régenter les petits villages voisins. Notre collaboration avec Vich par exemple est très bonne; lorsque l'employé communal de cette commune est tombé malade, nos services de voirie l'ont suppléé sans aucun problème. Enfin si une commune désirait fusionner avec nous ce serait à cette dernière de se manifester.

### **Quels sont vos souhaits pour la nouvelle ville de Gland?**

Nous aimerions bien construire une patinoire couverte dans la région. En ce qui concerne la ligne CFF qui coupe notre commune, l'idéal serait de pouvoir enterrer les voies sous une tranchée couverte comme cela a été réalisé à Concise.

Dans l'ensemble, notre ville est agréable à vivre et ce ne sont pas nos «guest stars» qui diront le contraire; parmi les plus connus ne trouvent-on pas le champion de F1, Michael Schumacher, Ernesto Bertarelli ou Marie-Thérèse Porchet née Bertholet; la ville a même donné son nom à un square.



L'ancienne école de Gland devenue Maison Communale





## Pierre Kaelin >syndic d'Ecublens

Né le 27 mai 1964 à Lausanne, marié et père d'un enfant, Pierre Kaelin a fait toute ses classes à Ecublens. Après un apprentissage de maçon, il a poursuivi ses études au Technicum de Fribourg, puis il a travaillé pendant 10 ans comme cadre dans une importante entreprise générale. En 2000 il crée son propre bureau technique.

Son parcours est très proche de celui d'Yves Reymond, syndic de Gland. Comme lui, il a débuté en politique par tradition familiale, en étant élu au premier essai sur la liste radicale à 21 ans; il a également siégé pendant 8 ans au Conseil communal, puis 4 ans en qualité de municipal et depuis 6 ans en charge de la syndication. En revanche, depuis cette année Pierre Kaelin est député. Son emploi du temps est donc très chargé avec 50% consacré à la commune, 25% au Grand Conseil et 25% à son entreprise, soit environ 12 à 13 heures quotidiennes. Pour lui, faire de la politique et être syndic n'est pas un travail, mais plutôt un véritable hobby.

### Présentez-nous votre nouvelle ville d'Ecublens

Ecublens est située dans l'Ouest lausannois, elle s'étend sur une superficie de 571 hectares. L'autoroute et les voies de chemin de fer au nord, la Venoge à l'ouest, la route cantonale dite route du lac au sud et l'avenue du Tir-Fédéral à l'est constituent les principales frontières «naturelles» de la commune. Cette dernière est constituée de zones très différentes, soit: la forêt et la zone agricole près de la Venoge, la zone industrielle et locative au centre de la localité, la zone résidentielle sur la colline du Motty et enfin la zone universitaire. Ce sont ces différents aspects qui nous ont amenés à créer notre slogan: Ecublens, ville et campagne.

La proximité de Lausanne, Renens et Morges ainsi que des principaux axes de transports a contribué à l'établissement de grandes entreprises sur notre territoire. A commencer par l'Ecole polytechnique fédérale (EPFL) et l'UNIL, sans oublier le

centre de distribution de Migros Vaud, Jowa, Maillefer Extrusion, Lemo, la Sapal et Thévenaz-Leduc pour ne citer que les plus importantes. Résultante de cette abondance d'entreprises et de hautes écoles: le nombre de places de travail est supérieur au nombre d'habitants à Ecublens! Au niveau des infrastructures, la commune n'est pas en reste; de nombreux établissements scolaires accueillent près de 2'000 jeunes dans les collèges du Pontet, d'Epenex, du Croset et de la Coquerellaz.

### Parlez-nous de vos rapports avec les communes voisines?

Nous formons avec Renens, Chavannes-près-Renens, Crissier, Bussigny, St-Sulpice, Prilly et Villars-Ste-Croix le secteur Ouest de Lausanne Région (anciennement la COREL, ndlr). Un bureau intermunicipal (BI) réunit régulièrement les syndicats de ces agglomérations. Cette interactivité communale se retrouve sur le terrain avec le Collège de la Planta qui accueille les jeunes Ecublensais pré-gymnasiens ou encore avec la protection civile, la police, les pompiers, etc. Cette forte collaboration intercommunale nous fait envisager la création d'un nouveau district regroupant nos 8 communes et ses 62'000 habitants, ce qui en ferait l'un des plus importants du canton. En revanche, aucune fusion de communes n'est envisagée dans notre région.

### Quels sont les principaux changements depuis que vous êtes passé au statut de ville?

Aucun, si ce n'est notre présence dans le groupe des villes vaudoises. Nous n'avons pas attendu de franchir la barre fatidique des 10'000 habitants pour entreprendre d'importants investissements. Le dernier en date est le Collège de la Coquerellaz qui a coûté 12 millions de francs. Avec une population très panachée de 58% de Suisses et 42% d'étrangers représentant 101 nationalités différentes, une vie associative, culturelle et sportive intense, nous envisageons à moyen terme la réalisation d'un «Centre de vie et de jeunesse», soit une sorte de Maison de la culture qui abriterait garderie d'enfants, bibliothèque, centre de loisirs, salles de jeux, cimaise, etc., le tout budgété à 10 millions de francs.

Ecublens se développe régulièrement avec chaque année une population qui augmente d'une centaine d'unités; dans le même temps elle enregistre 2'500 mutations, soit le quart de la population qui change! La ville d'Ecublens n'a pas encore atteint sa dimension définitive, toutefois on peut situer son point critique à 15'000 habitants. Tout comme Gland, au-delà de ce chiffre, elle ne pourrait plus garantir les prestations et le bien-être actuels.



## Les principales villes vaudoises

(Chiffres du SCRIS au 31.12.2003)

1. Lausanne	116'600 h.
2. Yverdon-les-Bains	23'595 h.
3. Montreux	22'897 h.
4. Renens	17'643 h.
5. Nyon	16'234 h.
6. Pully	16'212 h.
7. Vevey	15'784 h.
8. Morges	13'975 h.
9. Prilly	10'603 h.
10. La Tour-de-Peilz	10'479 h.
11. Gland	10'319 h.
12. Ecublens	10'013 h.

les futures villes:

13. Lutry	8'575 h.
14. Aigle	7'712 h.
15. Epalinges	7'601 h.



## Assurances sociales > Quoi de neuf en 2004 ?

AVS  
AHV  
IV  
AI

Comme si souvent ces dernières années, les assurances sociales sont à la une de l'actualité et ceci pour de multiples raisons. Il y a d'abord les nouveautés entrées en vigueur le 1er janvier 2004, notamment dans les domaines de l'assurance-invalidité, de l'assurance-chômage et de l'assurance-maladie. Il y a ensuite les modifications légales adoptées par le Parlement l'automne passé et qui ont fait l'objet d'un référendum ayant déjà abouti (11e révision de l'AVS et allocation de maternité). Il y a enfin le refus, par le Parlement, de la deuxième révision de l'assurance-maladie, retardant d'autant la résolution des nombreux problèmes touchant aux coûts de la santé.

Dans cet article, je ne développerai que les deux premiers points, préférant ainsi n'aborder que les nouveautés appliquées depuis le début de l'année et celles qui pourraient entrer en vigueur dans le court terme.

### 1. Ce qui a changé en 2004

#### a) dans l'assurance invalidité

Les Chambres fédérales ont adopté la 4e révision de l'AI le 21 mars 2003. Les principales nouveautés sont les suivantes:

> Le montant de l'allocation d'impotence est doublé pour les personnes ne vivant pas dans un home afin de leur permettre de rester aussi longtemps que possible autonomes à domicile. Rappelons qu'est impotente au sens de l'AI une personne qui a besoin de l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie. Il y a trois degrés d'impotence. Lorsqu'elle est de degré faible, l'impotence donne droit à une allocation mensuelle de Fr. 211.- lorsque la personne est placée dans un home; doublée, soit Fr. 422.- si elle vit à domicile. Si l'impotence est de degré moyen, ce sera, respectivement, Fr. 528.- et Fr. 1'055.- et, si l'impotence est grave, Fr. 844.- et Fr. 1'688.-.

> On introduit les trois quarts de rente. C'est ainsi que, dorénavant, une personne invalide à un taux compris entre 40 et 49% recevra un quart de rente. Si le taux se situe entre 50 et 59%, ce sera une demi-rente, entre 60 et 69%, ce sera trois quarts de rente, la rente entière étant attribuée aux personnes invalides à plus de 69%.

> La rente complémentaire que les personnes invalides mariées touchaient pour leur conjoint (pour autant qu'elles aient exercé une activité lucrative avant leur incapacité de travail) est supprimée

comme cela est le cas dans l'AVS depuis l'entrée en vigueur de la 10e révision le 1er janvier 1997.

#### b) dans les prestations complémentaires à l'AI

Signalons qu'en lien avec la 4e révision de l'AI, les personnes gravement handicapées vivant à la maison qui ne parviennent pas à couvrir leurs frais de soins et d'assistance au moyen de l'allocation pour impotent de l'AI reçoivent désormais un complément de prestations jusqu'à un montant maximal de Fr. 90'000 par an; pour une impotence de degré moyen, le montant maximal est de Fr. 60'000.-.

#### c) dans l'assurance-chômage

Dans une deuxième étape de la mise en œuvre de la 3e révision de l'assurance-chômage, le taux de cotisation a été ramené de 2,5% à 2% et la cotisation est supprimée pour la part du salaire qui dépasse Fr. 106'800.-.

#### d) dans l'assurance-maladie

Les deux innovations à mettre plus particulièrement en exergue concernent l'augmentation de la franchise ordinaire d'une part et la réduction des rabais sur les primes dans les franchises à option d'autre part. La franchise ordinaire obligatoire pour adultes passe de Fr. 230.- à Fr. 300.- et la quote-part maximale de 10% qui dépasse le montant de la franchise passe de Fr. 600.- à Fr. 700.- (chez les enfants de Fr. 300.- à Fr. 350.-). Le Conseil fédéral a, de plus, réduit les rabais sur les primes dans les franchises à option de Fr. 400.-, Fr. 600.-, Fr. 1'200.- et Fr. 1'500.-. Cela s'est traduit par une hausse de primes supplémentaire, surtout pour les assurés ayant opté pour une franchise élevée.

### 2. Les référendums

#### a) contre la 11e révision de l'AVS

La récolte des signatures contre la 11e révision s'est déroulée en un temps record puisqu'il aura suffi de 48 heures à l'Union syndicale suisse pour comptabiliser plus de 80'000 signatures. Ajoutées à celles récoltées, notamment par les partis socialiste et écologiste, le référendum a donc abouti, le nombre de signatures requises (50'000) étant largement dépassé. Le peuple sera appelé à se prononcer lors des votations du 16 mai prochain.

Pourquoi une telle opposition s'est-elle manifestée? Les deux objectifs avoués de cette révision étaient la consolidation financière de l'AVS d'une part et la flexibilisation de la retraite de l'autre. Un des remèdes retenus par le Parlement pour assainir les finances est le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans dès le 1er janvier 2009. En voici quelques autres qui, il faut l'admettre, ne sont pas de nature à enthousiasmer les assurés: suppression progressive de la rente de veuve pour les femmes sans enfant; six ans après l'entrée en vigueur de la 11e révision, augmentation de la rente d'orphelin et réduction de la rente de veuve/veuf; adaptation des rentes tous les trois ans au lieu de tous les deux ans. Quant à la flexibilisation de l'âge de la retraite, on enregistre quelques progrès puisque hommes et femmes pourront prendre une retraite anticipée dès l'âge de 62 ans voire une retraite à 50% dès l'âge de 59 ans. Mais on ne fait pas de cadeau de ce type sans contrepartie! C'est ainsi qu'une rente ou une demi-rente anticipée est réduite à vie selon des règles actuarielles. La déception vient du fait que

## Assurances sociales > Quoi de neuf en 2004?

la réduction - telle que prévue dans le message par le Conseil fédéral - aurait dû être aménagée selon des critères sociaux, ce qui n'a finalement pas été retenu (la réduction aurait été moins sévère pour un revenu modeste que pour un revenu élevé et plus l'anticipation de la rente aurait été tardive, plus le taux de réduction aurait été faible).

### b) contre l'allocation de maternité

Le 13 juin 1999, vous vous en souvenez peut-être, le peuple a rejeté le projet d'assurance maternité fédérale. Certaines futures mères - à quelques exceptions cantonales près - continuent donc à vivre leur maternité non sans quelque souci matériel alors même que la possibilité de légiférer en la matière est ancrée dans notre Constitution depuis 1945!

Bien que l'on ait pu craindre de devoir patienter des années encore avant que de nouvelles propositions soient faites, comme c'est souvent le cas après un rejet en votation populaire, le Parlement fédéral a accepté le 3 octobre 2003 la révision de la loi sur les allocations pour perte de gain introduisant l'allocation de maternité.

On accordera aux mères exerçant une activité lucrative des allocations perte de gain durant 14 semaines, dites allocations représentant le 80% du revenu moyen acquis avant la naissance de l'enfant.

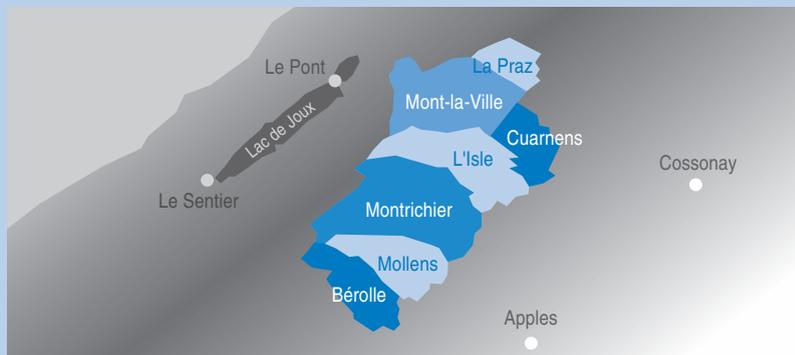
Le référendum lancé par l'UDC a abouti, plus de 72'000 signatures ayant été récoltées. Rendez-vous en septembre pour l'heure de vérité! De l'avis des experts en la matière, nous n'avons jamais été si proches de la résolution de ce problème vieux maintenant de plus d'un demi-siècle. Acceptons-en l'augure!

### En conclusion

**Si, dans le domaine des assurances sociales, les modifications légales entrées en vigueur le 1er janvier de cette année sont d'une importance certaine (voir en particulier ce qui concerne la 4e révision de l'assurance-invalidité au début de cet article), ce que nous allons vivre dans le courant 2004 ne le sera pas moins. En effet, le printemps s'annonce chaud (11e révision de l'AVS) et l'automne caniculaire (allocation de maternité)!**

Gérald Cordero  
Chef du service des assurances  
sociales de la Ville de Lausanne

## Pied du Jura > Parc cantonal et gravières



**Nous allons être convoqués aux urnes pour nous déterminer sur l'initiative «Sauver le Pied du Jura». Comme syndic de l'une des sept communes et comme porte-parole de mes six autres collègues, il me revient de vous dire ce qui, en réalité, doit être sauvé. Tout en précisant que la menace qui plane sur nos sept petites communes, pompeusement regroupées par les initiants sous l'appellation «Pied du Jura», pourrait bien risquer de concerner les plus de septante communes qui forment le vrai pied du Jura vaudois et, de fil en aiguille, la plupart des communes du Canton.**

### Coup d'œil rétrospectif

Jusqu'en 1997 - date de lancement de l'initiative - et de 1997 à aujourd'hui, nos sept communes ont vécu au rythme d'une nature que nos agriculteurs et forestiers ont toujours soignée avec amour et respect. C'est l'une des raisons qui font la qualité et le charme de l'environnement de notre région; sa situation sur les contreforts du Jura, ouverte au sud où elle surplombe en pente douce une vaste étendue allant jusqu'aux Alpes et, à l'ouest, jusqu'au Léman, contribue assurément aussi à son attractivité. Mais nos communes voisines et amies, à l'est et à l'ouest, implantées elles aussi au pied du Jura, partagent ces caractéristiques avec nous.

Aussi avons-nous rougi, modestie aidant, quand des champions citadins du marketing initiativo-propagandiste, nous ont donné du «...Pied du Jura...» malgré notre exiguïté territoriale. Mais la rougure du timide, du modeste, a tout aussitôt tourné à celle de la fureur lorsque nous avons lu qu'«ils» invitaient le peuple vaudois à nous «sauver...!». Et de quoi je vous prie?

### Une région superprotégée

L'évolution de ces trente dernières années a été marquée par une sensibilisation croissante de la population urbaine aux questions environnementales. Alors que le monde agricole - il faut le souligner - y a de tout temps prêté la meilleure attention. Il en est résulté d'innombrables lois et règlements d'application, tant fédéraux que cantonaux, qui ont conduit à protéger tout ce qui pouvait l'être. C'est ainsi que plus de 60% des 94 kilomètres carrés de nos territoires communaux réunis font l'objet de restrictions et de protections (dont 48% très sévères).

### Le gravier, notre dernière richesse

La détérioration de la rentabilité de l'exploitation des forêts indigènes a privé nos communes des rentrées qui leur ont permis, longtemps, de se développer sans surcharger nos contribuables. Aujourd'hui l'entretien de nos forêts coûte plus cher que leur exploitation ne rapporte. C'est dire si le gravier présent dans notre sous-sol constitue une ressource importante, probablement même la dernière dont nous disposons pour pouvoir envisager un avenir à trente ans raisonnablement ouvert. Je pense utile de rappeler et de souligner que seul le gravier répondant aux critères des plans directeurs des carrières I et II pourra être exploité. Ces critères, fort restrictifs, ont, notamment, pour objectif de maintenir au niveau le plus bas possible les inconvénients liés à son exploitation. De plus, nous sommes, syndics et municipaux des sept communes, de l'avis qu'une exploitation de quantités annuelles réduites, mais s'étendant sur une trentaine d'années, représente la solution optimale pour limiter les nuisances. Il en résultera, en effet, une circulation de camions et des bruits, liés à



l'extraction, minimalisés ainsi qu'un réaménagement plus efficient des zones exploitées grâce auquel on peut éliminer matériaux de démolition et déchets de chantier.

### **Parc cantonal + sauvetage (?) = interdictions!**

Le seul vrai danger qui menace aujourd'hui le développement et la survie économique de notre région, c'est l'**initiative** censée nous sauver et qui, à coup d'interdictions, va, en réalité, la conduire à sa perte. Lancée à l'origine pour protéger de gros intérêts privés des nuisances éventuelles liées à l'exploitation à venir d'une gravière, l'initiative qui nous menace a, par le caractère trompeur de son appellation «Sauver le Pied du Jura» et la proposition-prétexe de créer un «Parc cantonal», réussi à berner nombre de signataires.

Il est clair que, si son intitulé avait été la formulation exacte de son objectif, bien peu de Vaudoises et de Vaudois y auraient souscrit: parmi les signataires de 1997-98, la grande majorité n'aurait pas apposé son paraphe sur un papier portant le titre «Interdire l'exploitation de gravières sur les territoires des communes de Berolle, Cuarnens, La Praz, L'Isle, Mollens, Mont-la-Ville et Montricher!» Si cela avait été dit, en toute transparence dès le départ, jamais le piège à gogo du «Parc cantonal» n'aurait pu fonctionner. Ce parc - dont la définition juridique n'existe pas au plan fédéral et moins encore à l'échelle canto-

nale! - n'est, en effet, que le paravent vert et giboyeux, donc sympathique, derrière lequel se trouve l'intention réelle des initiants: interdire l'exploitation de gravières.

Cette approche comporte deux faiblesses rédhibitoires qui commandent au rejet de l'initiative:

- Premièrement, le Parc cantonal proposé ne résulterait pas de la volonté conjointe et unanime des sept communes (ce qui est le cas des Parcs naturels régionaux français) mais bien d'une décision du corps électoral, imposée à sept communes.
- Deuxième faiblesse, l'initiative parle de «Sauver» alors que, en réalité, elle condamne, en interdisant toute industrie nouvelle, la région à dépérir; pour le plus grand désespoir de jeunes qui voudraient continuer à y vivre en exerçant leur métier.

Mais cette initiative contient également une toxine insidieuse qui, en cas d'acceptation, empoisonnera de proche en proche les relations entre les villes et la campagne vaudoises.

### **Un risque majeur pour toutes les communes vaudoises**

L'initiative laisse au Grand Conseil la possibilité d'élargir par la loi le périmètre du Parc. Cela revient à mettre en place une espèce de stratégie des dominos. Car je suis certain qu'une extension de l'exploita-

tion du gravier vers Apples, puis de proche en proche vers d'autres localités partageant leurs frontières avec celles du Parc cantonal agrandi, provoquerait inexorablement des tensions susceptibles de les y faire basculer à leur tour.

C'est donc aussi un tel risque de cancer qu'il faut éradiquer fermement en votant NON à l'initiative «Sauver le Pied du Jura» le 16 mai! Et mes remerciements anticipés vont à toutes celles et tous ceux qui sauront nous en sauver et préserver la possibilité pour nos concitoyens et nous-mêmes de choisir notre avenir.



Michel Desmeules





## «Sauvez le Pied du Jura» > une initiative excessive!

### «Une initiative qui menace plus qu'elle ne sauve»

Cette initiative constitutionnelle invite la population vaudoise à «sauver le Pied du Jura» en créant un «Parc cantonal» couvrant les territoires de Berolle, Mollens, Montricher, L'Isle, Cuarnens, Mont-la-Ville et La Praz. Le péril? Les gravières, responsables d'une dégradation irrémédiable du paysage et d'insupportables nuisances, selon les initiants. La solution? Un «Parc cantonal» interdisant les gravières et permettant de développer le tourisme doux. L'initiative s'articule autour d'un double message: proposer un parc pour, en fait, interdire les gravières.

Avec 61% du territoire faisant déjà l'objet de mesures de protection particulières, le «Parc cantonal» ne se justifie pas au point de vue environnemental. Le territoire des 7 communes ne forme pas non plus un ensemble environnemental cohérent.

Non souhaité par les autorités locales, le «Parc cantonal» va par ailleurs à l'encontre de la nouvelle génération de parcs élaborés actuellement par la Confédération et le canton. Dans l'optique des Parcs naturels régionaux (PNR), ce sont les autorités et partenaires locaux qui initient le parc, en définissent les contours, les objectifs et les contraintes. Les activités économiques compatibles avec la vocation du parc sont autorisées, alors que le «Parc cantonal» interdit **«toute implantation d'industrie nouvelle portant atteinte au caractère intact du Parc»**. Inscrite dans la Constitution, cette disposition de l'initiative menacerait gravement le développement d'une région périphérique comme le Pied du Jura. Elle compromettrait vraisemblablement les infrastructures (hôtel, restaurant, parking,...) nécessaires au développement du tourisme doux prôné par les initiants!

La politique cantonale en matière d'extraction de gravier a également pris de nouveaux contours: le plan directeur des carrières et gravières, adopté récemment par le Grand Conseil, ancre les principes de la clause du besoin, de l'approvisionnement local et de la limitation des transports. Le règlement d'application de la

loi sur les carrières, couplé au programme de gestion, permettra de différer l'entrée en vigueur d'un nouveau permis d'exploiter tant qu'une autre gravière du secteur est encore en activité et de favoriser le recyclage des matériaux pierreux. Enfin, l'étude en cours sur le transport des graviers au Pied du Jura cherchera des modes de transport alternatifs aux poids lourds (voie ferrée, transport combiné, bande roulante, etc.). Les nuisances ne seront cependant jamais réduites à néant dans les régions riches en gisements pierreux et certains devront malheureusement les subir. Toutefois, l'intérêt général à disposer de graviers, particulièrement en période de crise du logement, doit primer sur ces inconvénients.

Le «Parc cantonal» ne répond donc ni à une réflexion environnementale aboutie, ni à une menace avérée. Mais l'initiative soulève encore d'autres questions fondamentales: Qui doit décider de la destinée des 7 communes concernées? Qui peut poser un diagnostic sur cette région et lui façonner un projet pour l'avenir? Le Conseil d'Etat estime que ces réflexions doivent être conduites par la région elle-même et qu'en aucun cas une solution «toute faite» ne devrait leur être imposée, même par la population vaudoise.

En cas d'acceptation de l'initiative, un régime extrêmement restrictif s'appliquera sur l'ensemble du territoire de 7 communes vaudoises. Ce régime menacerait également d'autres collectivités locales, puisque l'initiative prévoit que le périmètre du «Parc cantonal» peut être élargi. Le Conseil d'Etat estime que cette situation remettrait en cause l'autonomie communale, qu'elle créerait un précédent très inquiétant pour toutes les communes vaudoises et qu'elle est excessive. Le Grand Conseil partage cette opinion. Au terme de ses débats, il s'est rallié à la position du Conseil d'Etat. Les autorités cantonales appellent donc la population vaudoise à refuser l'initiative «Sauver le Pied du Jura».



Jean-Claude Mermoud  
Conseiller d'Etat  
18 février 2004



Une région magnifique en été (photo G. Jubin)  
...comme en hiver (photo P. Dehais)

Petit Versailles du Canton: le Château de l'Isle



### Fusion? Vous avez dit fusion? >Comme c'est étrange...

L'histoire nous montre que, sous l'optique de l'intégration (250 communes en Suisse disparurent entre 1850 et 1990), de la coopération intercommunale ou des réformes structurelles, le concept de fusion de communes a toujours été, même en arrière-plan des préoccupations, d'une actualité permanente.

Et cependant, lorsque Dominique Freymond, nouveau chancelier de l'État de Vaud, déclarait, en 1995: «des communes vont disparaître», la presse se fit l'écho de vives réactions dans les milieux concernés. Plus tard, le projet de constitution vaudoise du groupe «A Propos» eut le mérite de fixer un cadre concret pour une nouvelle structure politique et territoriale. Cette idée, finalement, trouva son chemin dans l'esprit des constituants et reçut sa légitimité dans la constitution en vigueur, par l'encouragement aux projets de fusion de communes.

Aujourd'hui, l'émotion suscitée par le chancelier s'est estompée et ce thème est régulièrement traité lors des «rencontres des autorités», de l'élaboration de projets régionaux ou tout simplement dans le cadre de discussions informelles. On pourrait donc dire que le train est parti et que, avec un bel ensemble, les exécutifs et les commissions de gestion considèrent la direction et le but comme acquis.

Et pourtant, les faits démontrent exactement le contraire. Les projets arrivés à conclusion sont d'un nombre extrêmement réduit et les études en cours passent gentiment d'une législature à une autre. La direction est loin d'être prise et les réflexions se cantonnent à des échanges verbaux souvent sans lendemain.

Il serait peut-être utile, après les efforts fournis, d'identifier les freins qui se dressent devant un tel concept. Sans en rédiger une liste exhaustive, on peut considérer que le manque de disponibilité des syndicats et municipaux est un frein significatif. En effet, un projet de fusion implique le suivi de procédures précises, l'élaboration d'un programme de communication, de tableaux financiers et

enfin une réflexion sur les ressources humaines et le développement des infrastructures. Tout ceci exige un investissement en temps relativement important et d'autres tâches ponctuelles sont déjà inscrites dans les agendas.

Un autre frein - serait-ce le premier? - réside dans la crainte de perte d'indépendance et de se voir dicter des directives de fonctionnement. Ceci s'exprime fréquemment par les termes «perdre son identité»... On ne peut ignorer d'autres freins tels que les disparités financières (ou d'infrastructure) entre les partenaires et surtout le fossé qui existe au sein de plusieurs administrations entre le «savoir» et le «faire». Ceci pourrait nous inciter à laisser le temps courir et pourtant des solutions existent.

Une d'entre elles réside dans le fait de dessiner, par une méthode participative, ce que sera le «lendemain».

En effet, au lieu de dresser l'inventaire de toutes les tâches à accomplir, de tous les problèmes à résoudre - ce qui ne contribue pas à renforcer la motivation - cette solution consiste à réaliser une projection vers l'avenir de la future entité communale et créer le profil d'une nouvelle organisation conçue pour le bénéfice du client (actionnaire / citoyen). Enfin, mesurer concrètement les avantages que l'entier de la population pourra en retirer.

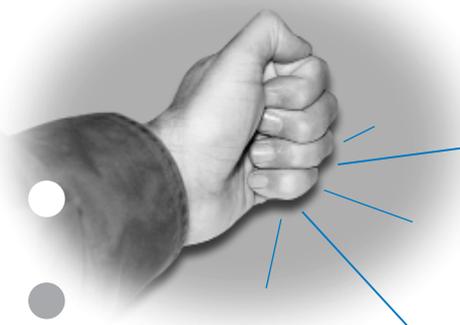
En d'autres termes, au lieu de partir d'une situation existante et tracer le chemin, avec ses jalons, vers l'objectif visé, il s'agit d'effectuer une *simulation* de ce que sera la future commune avec son impact sur les finances, les ressources humaines et la qualité du service public. Ensuite, **en reculant dans le temps**, déterminer les étapes nécessaires à la réalisation du projet.

Cette approche a le grand mérite de faire prendre conscience - auprès de toutes les personnes impliquées dans le projet - qu'une fusion de communes est une opportunité exceptionnelle d'investir les ressources nécessaires dans les activités

qui amènent le plus de valeur ajoutée aux clients et, par voie de conséquence, pour le bénéfice de l'administration et des organes politiques.

Ainsi, la réplique de Louis Jouvét en titre n'aura plus sa raison d'être...

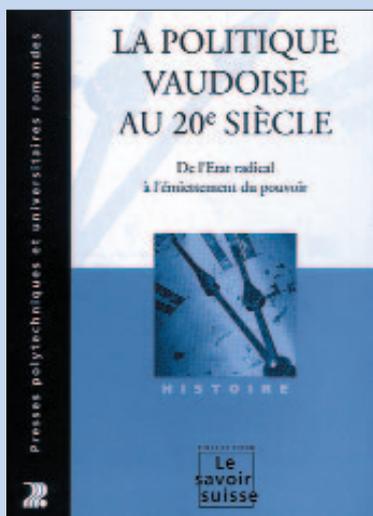
**Eric Braun, consultant**  
Ancien syndic de Villars-sous-Yens  
[eric.braun@bluewin.ch](mailto:eric.braun@bluewin.ch)



### >Votre avis nous intéresse!

Cette nouvelle rubrique est destinée à tous ceux qui ont envie de s'exprimer librement sur un des sujets que nous traitons ou sur le dysfonctionnement entre l'Etat et les communes ou encore pour faire part, tout simplement, de leur réaction à certains événements ou décisions intéressant les communes.

En outre, si vous avez des suggestions ou des sujets de dossiers que vous aimeriez voir traiter dans nos colonnes, n'hésitez pas: prenez votre plume et envoyez-nous vos textes.



## La politique vaudoise au XXe siècle

De l'Etat radical à l'émiettement du pouvoir

Olivier Meuwly  
Collection Le Savoir suisse

Rares sont les livres offrant une synthèse de l'histoire politique des cantons suisses au XXe siècle. Pour pallier cette méconnaissance d'un proche passé, la «Collection Le savoir suisse» proposera plusieurs études dont la première, ici, traite du Canton de Vaud de 1900 à 2000.

Parcours étonnant car, derrière les affrontements du Grand Conseil et les meneurs des gouvernements successifs, se dessine une lutte idéologique qui rebondit sans cesse. Son enjeu est le rôle

de l'Etat. Le parti radical vaudois voit sa domination, qui fut presque complète, s'effriter peu à peu, avec son souci d'équilibrer le social, l'économique, la répartition des forces dans le territoire. A droite et à gauche, des ailes dures mettent le système politique sous pression. Le libéralisme s'accroche à ses valeurs qui évoluent. Le socialisme survit à ses crises, à ses scissions. Son emprise croissante pousse les autorités à changer de nature. L'irruption des Verts et des mouvements associatifs achève d'émietter l'Etat radical. En vérité, les péripéties d'une chronique cantonale plongent le lecteur dans un débat de fond sur le rôle des pouvoirs publics.

Date	Qui	Quoi	Où	Organisateur
23 Mars	UCV	Comité	Epalinges	UCV
01 Avril	AVDCH	Régionale Gros de Vaud	Mex	AVDCH
23 Avril	AVDCH	Aggio	Cheseaux s/Lausanne	AVDCH
27 Avril	UCV	Comité	Bussigny	UCV
05 Mai	AVDCH	Régionale Est Vaudois	Blonay	AVDCH
07 Mai	AVPACS	Assemblée générale	Pully	AVPACS
13 Mai	ACPMV	Assemblée générale de printemps	Rolle	ACPMV
25 Mai	UCV	Comité	Bussigny	UCV
27-28 Mai	ASCH	Assemblée générale ASCH	Bâle	ASCH
<b>05 Juin</b>	<b>UCV</b>	<b>Assemblée des délégués et Journée des Communes Vaudoises</b>	<b>Orbe</b>	<b>UCV</b>
17 Juin	UCV	Conseil des «57»	?	UCV
22 Juin	UCV	Comité	Epalinges	UCV
24 Juin	AVDCH	Régionale Nord Vaudois	Pomy	AVDCH
24 Août	UCV	Comité	Epalinges	UCV
16 Septembre	UCV	Conseil des «57»	?	UCV
24 Septembre	ACVBC	Assemblée générale	Lutry	ACVBC
28 Septembre	UCV	Comité	Bussigny	UCV
01 Octobre	AVSM	Assemblée générale	Prangins	AVSM
06-07 Octobre	AVDCH	Cours de formation	Jongny	AVDCH
26 Octobre	UCV	Comité	Epalinges	UCV
27 Octobre	AVDCH	Régionale Est Vaudois	Chardonne	AVDCH
28 Octobre	AVDCH	Régionale Broye	Corcelles-près-Payerne	AVDCH
29 Octobre	AVDCH	Aggio	Froideville	AVDCH
15 Novembre	AVDCH	Régionale de la Côte	Trélex	AVDCH
23 Novembre	UCV	Comité	Epalinges	UCV
02 Décembre	UCV	Conseil des «57»	?	UCV
15 Décembre	UCV	Comité	?	UCV